

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)										
			<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">en exercice</td> <td style="text-align: center;">présents</td> <td style="text-align: center;">excusés</td> <td style="text-align: center;">pouvoirs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">23</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> </table>	en exercice	présents	excusés	pouvoirs	23	18	4	4	
en exercice	présents	excusés	pouvoirs									
23	18	4	4									
		Le Maire,  Guy MALAVAL										

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - ALLE Olivier - PÉRISSAGUET Liliane - BEAUD Marie-Josée - COLLANGE Jean-François - PONS Michèle - CHAZE Thierry - VIALA Gérard - MARTIN Myriam - VEZON Pierre - THEROND Nicole - SOUCHON Gérard - CHAZAL Jean-Claude - PIGNAN Charlette - PALPACUER Bernard - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : OZIOL Marc (pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BERNARD Véronique (pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - MOURGUES Bernadette (pouvoir à Michèle PONS) - CHOPINET Dominique (pouvoir à Catherine BONNEFILLE).

Absente : BRUN Annick.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 14 octobre 2019.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 14 octobre 2019. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 14 octobre 2019.

2 - Décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certains crédits de la section d'investissement pour le projet d'extension des services techniques. Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°3 (DM3) du budget principal 2019 de la commune.

Mme PÉRISSAGUET explique que des avenants sont prévus dans le cadre du marché pour la construction du nouveau bâtiment des services techniques, notamment pour la serrurerie avec la mise en place de digicodes et l'agrandissement des surfaces d'enrobé. Le tableau de la DM a été déposé sur table car le chiffrage de ces avenants n'étant pas finalisé à la date d'envoi de la note de synthèse. Au final, en tenant compte des plus et des moins-values, 14 035 € supplémentaires sont nécessaires pour ce projet, somme qui a été arrondie à 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM3 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Imputation	Eléments à ajuster	BUDGETS	DM 3	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
2313 Programme 1015	Extension services techniques	420 600,00 €	15 000,00 €	435 600,00 €
21 Programme 911	Acquisitions matériels	122 006,72 €	-15 000,00 €	107 006,72 €
	TOTAL DM 3		- €	

RECETTES			
		TOTAL DM 3	- €

3 - Autorisation de souscription d'un emprunt.

Il est rappelé à l'assemblée que le budget 2019 autorise un montant de recettes d'emprunt de 850 000 € dont 400 000 € ont déjà été mobilisés au titre de 2018 (RAR). Pour couvrir les dépenses d'investissement, une consultation complémentaire a été conduite en vue d'obtenir un prêt d'un montant de 300 000 € pour un contrat devant être signé avant la fin de l'année afin que cette recette entre dans les restes à réaliser (mais la mobilisation des fonds s'effectuera seulement en 2020).

La date limite de remise des offres étant postérieure à l'envoi de la note de synthèse, l'analyse des offres a été déposée sur table.

Au regard de l'analyse des deux offres réceptionnées, il est proposé de retenir celle du Crédit Agricole du Languedoc selon les conditions suivantes : montant : 300 000 €, durée : 10 ans, taux fixe : 0,78 %, amortissement du capital progressif, périodicité trimestrielle, soit un coût de 12 144 € hors frais de dossier de 0,15 %, remboursement anticipé possible (avec indemnités), soit une classification 1A selon la charte Gissler.

Le contrat devant être signé avant la fin de l'année, cette recette entrera dans les restes à réaliser, mais la mobilisation des fonds s'effectuera seulement en 2020 (dans les huit mois suivant la signature du contrat, avec un premier tirage de 10 % minimum dans les quatre mois), en fonction des besoins de trésorerie de la commune.

Mme PÉRISSAGUET distingue les 450 000 € prévus au budget 2019 (300 au BP plus 150 par BS) et les restes à réaliser (RAR) de 400 000 € déjà mobilisés au titre de 2018. Elle explique l'intérêt de décaler la mobilisation de l'emprunt au regard des besoins de trésorerie et donc l'avantage d'une durée de tirage longue.

Par ailleurs, elle détaille les deux offres reçues et leur notation à l'issue de leur analyse (Crédit Agricole : 20 points ; Caisse d'Épargne : 15,44 pour l'offre à 10 ans).

Elle rappelle par ailleurs que le ratio de désendettement de la commune est à six ans (alors que le plafond est fixé à douze ans), ce qui est tout à fait satisfaisant à condition de ne pas observer de bonds brutaux. Elle note enfin que certains prêts vont s'éteindre au cours des trois prochaines années (pour un total d'annuités de 98 000 € en cumul d'ici 2022).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- la souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc dans les conditions ci-dessus ;
- le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de prêt.

4 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération adoptée le 8 avril 2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE. À l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV qui garantit les critères de contrat solidaire et responsable.

Dans ce cadre de cette convention de participation mutualisée, la commune envisage de moduler le montant unitaire de participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- 5,20 € pour les agents de catégorie A,
- 6,40 € pour les agents de catégorie B,
- 7,50 € pour les agents de catégorie C.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité technique du 4 novembre dernier.

M. le Maire relève l'intérêt de cette démarche groupée à laquelle se sont jointes de nombreuses communes de Lozère.

A son invitation, M. GIRAUDEAU, DGS, présente les éléments de ce contrat collectif qui sera bénéfique pour les agents au regard des taux de cotisation négociés, mais aussi des garanties offertes. En revanche, ils n'auront plus la liberté du choix de leur assureur s'ils souhaitent continuer à bénéficier de la participation de la commune. Il détaille les montants annuels jusqu'alors accordés pour les contrats individuels (62 € en catégorie A, 76 € en B et 89 € en C) qui ont été arrondis au dixième de centime supérieur pour des versements désormais mensuels.

A cet égard, en réponse à une demande de précisions de Mme Castanier, il est précisé que, par rapport au budget annuel actuellement consacré à cette aide (2008 € en 2019), une augmentation du coût interviendra en raison de la cotisation au Centre de gestion et peut-être par l'adhésion de nouveaux agents à ce service (sous l'effet des taux négociés plus abordables que dans une démarche individuelle et sous l'effet de la communication qui sera faite aux agents dans les prochains jours).

M. le Maire rappelle que l'adhésion à ce système assurantiel est fortement conseillée, mais que les agents n'en ont pas l'obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ADHÉRER** à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire à conclure :
 - une convention de participation avec le Groupe VYV ;
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
 - 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 euros,
 - la facturation est annuelle.
- de **PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE, selon le barème suivant :
 - 5,20 € par mois pour les agents de catégorie A,
 - 6,40 € par mois pour les agents de catégorie B,
 - 7,50 € par mois pour les agents de catégorie C.
- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

5 - Convention tripartite ADDA scènes croisées / Fadareilles / Commune pour la saison culturelle 2019/2020.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune s'est rapprochée, en vue de l'organisation de la saison culturelle 2019-2020, des associations Les Fadareilles et ADDA Scènes croisées de Lozère. Un projet de convention tripartite, ci-joint, a été établi pour la réalisation de neuf événements pour lesquels la participation financière de la Commune est prévue à hauteur de 18 365,39 €, se répartissant comme suit : 10 433,06 € pour 2019 (octobre à décembre) et 7932,33 € pour 2020 (janvier à mai).

A la demande de M. le Maire, M. COLLANGE indique que l'enveloppe affectée à cette action reste identique d'une année sur l'autre, sachant que la part 2019 est déjà inscrite au budget. Il invite à se référer au tableau en annexe de la convention qui présente, pour chacun des neuf spectacles, leur coût et la quote-part de chaque signataire.

Vu le projet de convention tripartite, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (*Mme Bonnefille et pouvoir de M. Chopinet*) :

- **APPROUVE** la convention avec Les Fadareilles et ADDA Scènes croisées de Lozère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont (10 433,06 € pour 2019) et seront (7 932,33 € pour 2020) inscrits au budget.

6 - Remplacement d'un membre de la Régie de l'abattoir.

M. Yves LEROY ayant fait part de sa démission du Conseil d'administration de la régie de l'abattoir, où il avait été désigné en qualité de personnalité qualifiée par délibération du 16 avril 2014, il convient de le remplacer au sein de cette instance. En effet, par délibération du 16 février 1973, le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à douze (sept conseillers et cinq personnalités qualifiées).

M. le Maire propose à la désignation du Conseil, en qualité de personnalité qualifiée, M. Jean-Marie PONSONNAILLE. M. le Maire rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

M. le Maire justifie cette proposition par la longue expérience de M. PONSONNAILLE en tant que Directeur puis de vacataire pour épauler son successeur. M. CHAZE souligne son investissement au sein de l'abattoir où il intervient désormais bénévolement pour délivrer ses précieux conseils.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **PROCÉDER** à un vote au scrutin public ;
- de **DÉSIGNER** M. Jean-Marie PONSONNAILLE pour siéger en qualité de personnalité qualifiée au Conseil d'administration de la régie de l'abattoir.

7 - Opération « façades et vitrines » - Octroi de subventions.

Le Maire expose que la commission « façades et vitrines » réunie le 6 novembre dernier a examiné les dossiers de demande et émis un avis favorable à l'octroi de subventions façades et vitrines, et soumet au conseil les subventions proposées :

NOM	FACADES	VITRINES	TOTAL
Mme Camille BALDIT		1 500,00 €	1 500,00 €
SCI MAYA		1 500,00 €	1 500,00 €
SARL KAPPEL	2 700,00 €		2 700,00 €
SAS PATRIMOINE	2 700,00 €		2 700,00 €
M. Paul MARTIN	2 700,00 €		2 700,00 €
<i>proposition commission du 06/11/19</i>	8 100,00 €	3 000,00 €	11 100,00 €

Il précise que la validation de l'ensemble de ces subventions porterait à 20 235 € le montant mobilisé au sein de l'enveloppe de 30 000 € inscrite au BP 2019, soit un solde disponible de 9 765 €.

M. VIALA détaille les dossiers et l'emplacement des bâtiments concernés. Il souligne que le seuil des 20 000 € de subventions a été dépassé cette année et que la dynamique sera certainement conservée l'an prochain car il y a déjà une quinzaine de dossiers envisagés. Mme CASTANIER et plusieurs conseillers se félicitent de ce signal favorable pour l'attractivité de la commune.

M. le Maire remarque que la commission a envisagé d'agrandir le périmètre, notamment pour des maisons qui se situent sur le parcours du chemin de Stevenson. Cependant, au regard de la progression de l'utilisation de cette enveloppe, il lui semble que ce choix devra relever de la prochaine municipalité...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **OCTROIE** les cinq subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 11 100,00 €.

Informations et compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,


Guy MALAVAL

